



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-222

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX DE MACONNERIE ET TERRASSEMENT INTERIEUR  
RUE DES JARDINS**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par M. TERRAROLI Eddy, pour la réalisation de travaux de terrassement et maçonnerie intérieur, rue des Jardins 5(BD115)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre les travaux de maçonnerie et terrassement intérieur rue des Jardins.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous véhicules sera interdite par intermittence sur la rue des Jardins (BD115), du mardi 29 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus, pour permettre les opérations de livraison de matériaux et de chargement de gravats par l'entreprise TERRAROLI Eddy.

#### **Article 2 :**

**Aucune gêne à la circulation ni fermeture de la rue ne sera autorisé le mercredi, jour de marché.**

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. TERRAROLI Eddy.

#### **Article 4 :**

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. M. TERRAROLI Eddy devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

#### **Article 5 :**

M. TERRAROLI Eddy veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier dès l'achèvement des travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu concerné. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 avril 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.